

Avis de convocation / avis de réunion



CORUM ORIGIN

Société Civile de Placement Immobilier
Au capital variable initial de 950 786 euros.
Siège social : 1 rue Euler - 75008 Paris
RCS PARIS 749 907 507
Visa SCPI n°12-17 du 24 juillet 2012

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2020

Les Associés de la Société CORUM ORIGIN sont convoqués, sur première convocation :

**le jeudi 25 juin 2020 à 19 heures
au siège social de la société**

en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à huis clos et sera retransmise par visio-conférence, en vue de délibérer sur l'ordre du jour exposé ci-après :

1. Approbation des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes ainsi que des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, quitus à la Société de Gestion et au Conseil de Surveillance,
2. Approbation de l'affectation du résultat au 31 décembre 2019,
3. Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution,
4. Approbation du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.214-106 du Code monétaire et financier,
5. Approbation de l'enveloppe des jetons de présence allouée au Conseil de Surveillance,
6. Approbation de la distribution de la plus-value de cession,
7. Pouvoirs pour les formalités.

Il est rappelé l'importance pour les Associés de participer à cette Assemblée Générale, qui ne peut valablement délibérer, sur première convocation, que si les Associés, présents ou représentés, qui se seront exprimés, détiennent au moins le quart du capital de CORUM Origin.

Si cette Assemblée ne peut valablement délibérer faute de réunir le quorum requis de 25% pour les décisions ordinaires, les Associés seront à nouveau convoqués, sur deuxième convocation, le 9 Juillet à 17h00 au 1 rue Euler, 75008 Paris, qui se tiendra à huis clos.

TEXTE DES RESOLUTIONS**Première résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports de la société de gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve ces rapports dans toutes leurs parties ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2019 tels qu'ils sont présentés faisant ressortir un résultat net de 91 488 825 € et un capital social nominal de 1 476 906 294,45 €.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus à la société de gestion et au Conseil de Surveillance pour leur mission.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de :

Résultat net au 31 décembre 2019	91 488 824,96 €
Report à nouveau	13 806,30 €
Résultat disponible à affecter	91 502 127,97 €
Dividende	91 502 127,97 €
Report à nouveau après affectation	644,57 €

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution telles qu'elles sont présentées, à savoir :

	Globale pour la SCPI	Unitaire par part
Valeur comptable	1 523 353 118,21 €	889,11 €
Valeur de réalisation	1 602 822 081,92 €	935,49 €
Valeur de reconstitution	1 942 082 059,89 €	1 133,51 €

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

Cinquième résolution

Conformément à l'article 18 des statuts, sur proposition de la société de gestion, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 4 000 € la rémunération à allouer globalement au Conseil de Surveillance au titre des jetons de présence pour l'année 2020. Chaque membre du Conseil de Surveillance percevra des jetons de présence dont l'enveloppe annuelle est déterminée en Assemblée Générale et qui sera répartie entre les membres, prorata temporis, en fonction de leur présence aux réunions.

Les membres du Conseil de Surveillance auront également droit au remboursement des frais de déplacement qu'ils auront au cours de l'exercice de leurs fonctions, sur présentation des pièces justificatives.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide la mise en distribution du solde positif du compte "plus ou moins-values sur cession d'immeubles" d'un montant de 3 671 427 € brut soit 2 573 060 € net de fiscalité, versé sous forme d'acompte par la société de gestion selon les dispositions de l'article 34 des statuts, sur la base du nombre de parts souscrites au 24 décembre 2019 et versée aux associés propriétaires de ces parts.

Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte sous seing privé constatant les décisions de l'Assemblée Générale à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur qui en seraient la suite ou la conséquence.

**LA SOCIÉTÉ DE GESTION,
CORUM ASSET MANAGEMENT.**